

Processus d'admission et d'étude des projets

Introduction

Le présent document décrit la procédure selon laquelle sont évalués les projets soumis pour financement à Latitude 21. Il est issu des documents « critères et évaluation des projets et procédures » et « directives d'attribution des fonds aux projets des OM ».

Les objectifs des projets soutenus par Latitude 21 et les valeurs qui les sous-tendent s'inscrivent dans le cadre définissant les objectifs et stratégies de Latitude 21.

1. Dates de dépôts des projets

- 1.1. Les dossiers de demande de contribution peuvent être déposés deux fois par année. Si le projet démarre durant le 1er semestre, la demande est déposée courant septembre de l'année précédente; si le projet démarre durant le 2ème semestre, la demande est déposée le courant mars de la même année (voir annexe 1) afin d'éviter des financements rétroactifs. Les dates précises de dépôts des projets sont annoncées en amont par le secrétariat.
- 1.2. Chaque dossier de nouvelle demande de contribution doit être envoyé en plusieurs exemplaires papier (variable selon de nombre de rapporteur-trices dans la Commission des projets) et une version digitale.
- 1.3. Chaque dossier de demande de renouvellement de contribution doit être envoyé en plusieurs exemplaires papier (variable selon de nombre de rapporteur-trices dans la Commission des projets) et une version digitale.
- 1.4. Tous les documents doivent être datés et signés.

2. Critères de recevabilité des projets

- 2.1. Sont recevables les projets issus des associations membres (ci-après OM) de Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement – répondant aux statuts de la Fédération et s'étant acquittés de leur cotisation annuelle.
- 2.2. L'OM déposant un projet pour financement travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux dans le pays d'intervention.
- 2.3. Toutes les OM déposant un projet pour financement s'engagent à acquérir/améliorer les compétences requises pour gérer une action de développement selon les critères de qualité généralement reconnus. Le cas échéant, elles s'engagent à suivre les formations spécifiques qui seront proposées par Latitude 21.
- 2.4. Les projets d'aide humanitaire au sens de l'article 2 de la loi cantonale ne sont pas recevables.
- 2.5. Les projets déposés doivent répondre aux critères d'évaluation de la qualité des projets de Latitude 21 (voir annexe 2).

- 2.6. Latitude 21 ne finance pas plus de 2 projets simultanément par OM.
- 2.7. Le taux de change utilisé par l'OM pour la réalisation du budget de son projet ne doit pas varier de plus d'un certain pourcentage (annoncé en amont aux OM) en fonction du taux de change du jour de dépôt des demandes de contribution. Le cas échéant, le secrétariat demande à l'OM de revoir son budget.

3. Processus d'étude & décisions de financement

- 3.1. Le Secrétariat de Latitude 21 établit un tableau de suivi des demandes de contribution. Une répartition des dossiers est effectuée conjointement avec les membres des Commissions des projets et financière. Un-e rapporteur-trice par OM est nommé au sein de la Commission financière et un-e rapporteur-trice par projet déposé est nommé au sein de la Commission des projets.
- 3.2. La Commission des projets est l'organe compétent pour évaluer les projets. Elle s'adressera, si nécessaire, à l'OM pour tout complément et/ou modification dans l'élaboration du dossier en vue de son approbation. Elle pourrait, dans certains cas, proposer à l'OM d'être entendue par la Commission des projets.
- 3.3. Après examen du projet, la Commission des projets émet une fiche de recommandation indiquant le statut du projet (accepté, en suspens ou refusé).
- 3.4. En cas de refus pour une contribution à un projet, le Conseil transmet à l'OM sa décision argumentée.
- 3.5. La Commission financière évalue annuellement la santé financière de toutes les OM. Une fiche d'évaluation est ainsi réalisée et transmise aux OM.
- 3.6. La séance d'attribution des fonds permet la mise en commun des notes attribuées aux OM qui ont déposé un projet selon des critères d'appréciation des projets et des OM (voir annexe 3).
- 3.7. Une fois la proposition d'attribution des fonds acceptés par le Conseil de Latitude 21, les contrats de contribution sont émis pour versement (en janvier ou juillet selon la session de dépôt de projets concernée).

4. Documents de projets

- 4.1. Chaque demande de contribution doit contenir :
- ✓ La fiche résumée du projet
 - ✓ La demande de contribution
 - ✓ Le cadre logique
 - ✓ La matrice des risques
 - ✓ Le budget et le plan de financement
- 4.2. Dans le cas de soutien à des partenaires bénéficiant de financements multiples pour un projet, l'OM de Latitude 21 présentera l'ensemble des objectifs et du financement du projet monté autour d'un cadre logique complet, d'un budget et d'un plan de financement détaillé.

- 4.3. Les demandes de contribution font l'objet d'une présentation qui doit permettre de les évaluer selon les critères de Latitude 21. Dans tous les cas, le document de projet devra montrer clairement les objectifs poursuivis et les résultats correspondants. Le cadre logique devra être rempli dans ce sens.
- 4.4. Une analyse des risques et opportunités et un calendrier d'exécution feront partie du document.

5. Financement

- 5.1. Latitude 21 finance au maximum le 80% d'un projet (hors contribution locale). L'OM contribue avec ses fonds propres et/ou d'autres bailleurs au financement du projet pour lequel elle demande le soutien de Latitude 21. La participation des partenaires locaux doit être chiffrée mais n'est cependant pas incluse dans la contribution de l'OM.
- 5.2. Sur la base d'un budget et d'un plan de financement détaillés, les apports financiers d'organisations tierces, la contribution de l'association membre, ainsi que la demande soumise à Latitude 21, seront précisés.
- 5.3. Les demandes de contribution financière sont présentées sur la base d'un budget annuel. Pour les projets d'une durée supérieure à un an, un budget global comprenant toutes les années du projet est également demandé par Latitude 21. Dans ce cas, une phase de projet pourra porter sur une période maximale de 3 ans et le projet doit avoir une vision claire des objectifs à atteindre à la fin de la phase et présenter les manières d'y parvenir. Cependant, les décisions de financement seront prises chaque année en fonction des capacités de financement de Latitude 21 et des rapports présentés par l'OM.

6. Rapports

- 6.1. Les OM ayant bénéficié d'un financement auprès de Latitude 21 fourniront, au plus tard 3 mois après la fin du projet un **rapport de projet** comprenant :
- ✓ **un rapport opérationnel** détaillé sur le déroulement du projet selon le modèle proposé par la Commission des projets. Le canevas « rapport opérationnel annuel » s'applique pour un projet conçu sur une année ou pour une année opérationnelle d'un projet pluriannuel en cours. Le « rapport opérationnel final » s'applique à la dernière année d'un projet pluriannuel.
 - ✓ **un rapport financier** comprenant le décompte de charges effectives en lien avec le budget initial ainsi que le plan de financement effectif selon le modèle proposé par la Commission financière. Le cas échéant, le rapport d'audit externe sera joint au rapport financier.
- 6.2. Les rapports doivent permettre d'évaluer les projets selon les critères de rapportage de Latitude 21 (voir annexe 4).
- 6.3. Les rapports sont étudiés par les rapporteur-trices de la Commission des projets concerné-es en collaboration avec le Secrétariat de Latitude 21. Ils/elles émettent une fiche de suivi permettant la libération des reliquats et qui est ensuite transmise aux OM par le secrétariat.

Annexes :

1. Cycle d'étude des projets
2. Critères d'évaluation de la qualité des projets
3. Directives et critères en matière d'attribution des contributions aux projets des OM
4. Critères d'éligibilité
5. Directives de gestion financières à l'attention des organisations membres

Adopté par le Conseil du 15 mai 2017

Révisé par le Conseil du 31 janvier 2023